

direction de grandes compagnies industrielles, est que pour obtenir le meilleur rendement de travail dans un grand établissement quelconque, il doit y avoir un système bien ordonné de mise à la pension des employés âgés et aussi de ceux qui deviennent inefficaces par suite du mauvais état de leur santé. En général, l'opinion est la même partout à ce sujet.

Q. Pourriez-vous nous donner un aperçu des motifs pour lesquels on maintient cette opinion?—R. Je tiens à dire tout d'abord que pour qu'un projet de mise à la pension atteigne son plus haut degré d'utilité, il importe qu'il fasse partie du mode général d'administration de l'institution. Qu'il s'agisse du Service civil ou d'une banque, il doit faire corps avec le mode de nomination et de promotion mais plus particulièrement avec le mode de mise à la retraite. Ce serait facile d'établir un mode de mise à la pension dans une institution, particulièrement dans le Service civil—si le Service civil peut être comparé à une institution—s'il ne fallait pas tenir compte ni de l'économie, ni de l'efficacité. Dans un service où les nominations et les promotions sont faites par patronage et où se trouve un mode de mise à la pension pour retraite complète, disons à soixante-cinq ans ou quelque chose comme cela,—je doute qu'un mode de mise à la pension dans un service de ce genre puisse accomplir quoi que ce soit de vraiment utile. Mais si, dans un service, le mode de nomination et de promotion est bien ordonné et bien pensé, alors un mode bien conçu de mise à la retraite des employés, un mode établi sur des données financières, sera indubitablement d'un grand secours. En voici les raisons: premièrement, ce sera une attraction particulière pour les hommes qui entrent dans le service. On peut facilement convenir qu'un jeune homme qui cherche à s'établir, qui cherche une position, disons comme ingénieur de l'Etat avec un salaire raisonnable et une pension raisonnable pour ses vieux jours, ou, autrement, qui a le choix d'une position dont le traitement est plus élevé mais à laquelle n'est attaché aucun mode de mise à la pension, règle générale, il choisira l'emploi auquel est attaché un mode de mise à la pension.

Q. Considérant qu'on a prévu sa subsistance pour ses vieux jours?—R. Oui. Toutefois, je ne tiens pas à appuyer trop fortement sur les effets de la mise à la pension pour attirer les hommes dans le service. Le point principal est de savoir retenir les hommes une fois qu'ils ont acquis de l'expérience. Tel est l'embarras qu'on a constaté dans le Service civil. Lorsque la bonne fortune s'est présentée sous des dehors ou ne peut plus attrayants, trop nombreux sont les hommes qui ont répondu à son appel. Ils ont accepté des positions ailleurs. Naturellement, le traitement était de beaucoup supérieur à celui qu'ils touchaient dans le service, car un homme avancé en âge ne tient pas à modifier sa vie sans qu'il y trouve un avantage considérable. Peut-être les résultats principaux du mode de mise à la pension sont-ils qu'ils retiennent les hommes dans le service une fois que leur expérience est bien établie. En second lieu, un mode bien établi de mise à la pension élimine du service ceux qui, par maladie ou vieillesse, sont incapables de rendre les services qu'ils sont supposés rendre. Le mémoire des commissaires du Service civil déclare qu'un grand nombre de fonctionnaires pourraient être actuellement avec avantage mis à la pension, et peut-être y en a-t-il un plus grand nombre dont le mémoire ne fait pas mention. C'est difficile de réaliser la perte que subit le pays par le fait qu'un fonctionnaire civil occupe ou bloque, ainsi que vous voudrez l'entendre, un poste exécutif assez élevé, où les affaires languissent d'année en année alors qu'une impulsion serait nécessaire à l'administration du département. Cette situation peut durer et parfois durer pendant des années et la perte qu'elle cause n'est pas à comparer avec aucune allocation de pension. Cette perte est peut-être vingt fois plus considérable que l'allocation de pension que ce fonctionnaire retirerait. A un autre point de vue, voyez s'il est plus économique de permettre aux hommes incapables de rendre au moins des services raisonnables de rester chez eux et de ne leur payer que la moitié ou les trois quarts de leur traitement, ou de les maintenir à l'ouvrage à leur plein salaire. C'est une autre manière d'envisager la question.

[M. A. D. Watson.]